



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion  
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Compte de concours financiers  
Mission ministérielle

Prêts et avances  
à divers services de l'État  
ou organismes gérant  
des services publics



**2023**



## Note explicative

---

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 54 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte de concours financiers**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2023 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

**Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :**

**■ Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2023 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

**■ Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2023 sont précisés.

**■ Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.



# Sommaire

---

<b>MISSION : Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics</b>	<b>7</b>
Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	12
Récapitulation des crédits et des emplois	16
<b>PROGRAMME 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune</b>	<b>21</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	22
Présentation des crédits	23
Justification au premier euro	26
<i>Éléments transversaux au programme</i>	26
<i>Justification par action</i>	29
<i>01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune</i>	29
<b>PROGRAMME 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics</b>	<b>31</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	32
Présentation des crédits	33
Justification au premier euro	36
<i>Éléments transversaux au programme</i>	36
<i>Justification par action</i>	39
<i>01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics</i>	39
<b>PROGRAMME 824 : Prêts et avances à des services de l'État</b>	<b>41</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	42
Présentation des crédits	43
Justification au premier euro	45
<i>Éléments transversaux au programme</i>	45
<i>Justification par action</i>	48
<i>01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »</i>	48
<b>PROGRAMME 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex</b>	<b>49</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	50
Présentation des crédits	51
Justification au premier euro	53
<i>Éléments transversaux au programme</i>	53
<i>Justification par action</i>	56
<i>01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex</i>	56
<b>PROGRAMME 826 : Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité</b>	<b>57</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	58
Présentation des crédits	60
Justification au premier euro	62
<i>Éléments transversaux au programme</i>	62
<i>Justification par action</i>	64

01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	64
<b>PROGRAMME 827 : Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19</b>	<b>65</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	66
Présentation des crédits	68
Justification au premier euro	70
<i>Éléments transversaux au programme</i>	70
<i>Justification par action</i>	72
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	72
<b>PROGRAMME 828 : Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19</b>	<b>73</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	74
Objectifs et indicateurs de performance	75
1 – Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable	75
Présentation des crédits	77
Justification au premier euro	79
<i>Éléments transversaux au programme</i>	79
<i>Justification par action</i>	81
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	81
<b>PROGRAMME 829 : Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence</b>	<b>83</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	84
Présentation des crédits	85
Justification au premier euro	88
<i>Éléments transversaux au programme</i>	88
<i>Justification par action</i>	90
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	90
<b>PROGRAMME 830 : Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens</b>	<b>91</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	92
Présentation des crédits	93
Justification au premier euro	95
<i>Éléments transversaux au programme</i>	95
<i>Justification par action</i>	97
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	97

MISSION

**Prêts et avances à divers services  
de l'État ou organismes  
gérant des services publics**

---

## Présentation du compte

### TEXTES CONSTITUTIFS

Textes pris dans le cadre de la LOLF :

- Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et V ;
- Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-I-3°.

### OBJET

Ce compte de concours financiers retrace :

- les avances du Trésor octroyées à l'Agence de services et de paiement (ASP), au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune ;
- les avances du Trésor octroyées à des organismes distincts de l'État gérant des services publics : établissements publics nationaux, services concédés, sociétés d'économie mixte, organismes divers de caractère social ;
- les prêts et avances du Trésor octroyées à d'autres services de l'État : budgets annexes, services autonomes de l'État, services nationalisés ;
- les avances du Trésor octroyées à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex ;
- les prêts octroyés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise du Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité ;
- les prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
- les prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ;
- les prêts octroyés à la métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre du financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien ;
- les prêts octroyés à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens.

Il est débité du montant des avances accordées et crédité des remboursements obtenus.

## Bilan de la programmation pluriannuelle

### BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Les règles d'emploi des prêts et des avances découlent de l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances. Celle-ci dispose que « les prêts et les avances sont accordée pour une durée déterminée ; ils sont assortis d'un taux qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'État ». Ces règles doivent être strictement appliquées. En conséquence, l'objectif retenu est celui de leur respect.

La mise en œuvre de l'objectif s'analyse au moyen de deux indicateurs portant sur :

- la neutralité des avances pour le budget de l'État ;
- le respect de condition de durée des avances.

La mise en œuvre du principe de neutralité budgétaire consiste à appliquer aux prêts et aux avances un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente. Par exemple, une avance accordée pour une durée de six mois devra faire l'objet d'un taux d'intérêt calculé à partir du bon du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés (BTF) à échéance de six mois.

Cette pratique vient en application du principe de bon usage des deniers publics. Ceci évite que les prêts et les avances ne constituent un mécanisme de subvention à travers un financement à coût nul ou très faible et n'engendrent un coût financier supplémentaire pour l'État.

En corollaire, un retard de paiement se traduisant de fait par un allongement de la maturité de l'avance entraînera une révision du taux d'intérêt par rapport à cette nouvelle maturité.

Le taux d'intérêt des prêts et des avances du Trésor est adapté pour refléter l'environnement de taux et le risque de contrepartie des bénéficiaires de prêts ou d'avances. Le taux d'intérêt est déterminé par la somme des trois composantes suivantes :

- le plus élevé des deux taux suivants :
  - un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente ;
  - un taux plancher de 0 %, en particulier lorsque le taux des titres d'État de maturité équivalente est négatif. Octroyer un prêt ou une avance à taux négatif engendrerait une charge budgétaire pour l'État, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire du prêt ou de l'avance. En conséquence, en conformité avec l'article 24 de la LOLF, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoute un taux forfaitaire fonction de la durée du prêt ou de l'avance équivalent à un prix du temps en environnement de taux négatif. Ce taux forfaitaire est destiné à encourager les organismes bénéficiaires de prêts ou d'avances à demander une durée pour les prêts ou les avances correspondant à leur besoin réel de financement.
- une prime de risque, qui est ajoutée au taux d'intérêt afin de couvrir l'État en cas de défaillance du bénéficiaire. La prime de risque représente la différence de qualité de signature entre l'État et le bénéficiaire du prêt ou de l'avance. Elle est déterminée en fonction de la situation financière de l'entité et de la durée d'amortissement du prêt ou de l'avance et fixée, lorsque c'est possible, par observation du différentiel de taux entre titres d'État et titres d'entités publiques comparables à l'organisme bénéficiaire empruntant sur la même durée.
- des frais de gestion.

Le second indicateur porte sur le respect des conditions de durée du prêt ou de l'avance. Chaque prêt ou avance est prévu pour une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 24 de la LOLF.

L'indicateur donne le nombre de prêts et d'avances ayant donné lieu à :

- renouvellement ;
- recouvrement immédiat ou poursuite à cette fin ;
- rééchelonnement ;
- constatation d'une perte probable faisant l'objet d'une disposition particulière en loi de finances.

L'objectif est le strict respect de la durée initiale du prêt ou de l'avance pour tous les prêts et avances accordés.

Enfin, les avances sont accordées à titre principal pour couvrir des besoins de trésorerie de courte durée, inférieure à un an, ou, pour des besoins d'investissement d'organismes divers d'administration centrale ne pouvant s'endetter à plus d'un an, pour une durée de deux ans renouvelable une fois. Elles ne sont accordées qu'en contrepartie de l'existence d'une ressource certaine qui assurera leur remboursement.

À compter de l'exercice 2023, la mission a été renommée « Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics » pour tenir compte de la durée effective des crédits sur certains programmes. Pour mieux refléter la terminologie employée par l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances et pour tenir compte de la durée effective des crédits octroyés : les créances d'une durée supérieure à 4 ans sont des « prêts » au sens de la norme n° 7 du recueil des normes comptables de l'État. Les intitulés de certains programmes ont également été révisés.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

**OBJECTIF 1 :** Assurer le respect des conditions de financement et de durée des prêts et avances du Trésor

Indicateur 1.1 : **Respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations, pour l'Etat**

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Décrets pris en Conseil d'Etat, au titre d'une dérogation à la règle concernant la fixation du taux d'intérêt des prêts et avances	Nb	2 (a)	1 (a)	3 (a)	1 (a)	cible atteinte	1 (b)

### Commentaires techniques

L'article 24 de la LOLF prévoit que la dérogation à la règle de neutralité budgétaire des prêts et des avances du Trésor nécessite la prise d'un décret en Conseil d'État. L'indicateur identifie les prêts et avances disposant d'une telle dérogation.

La règle de neutralité budgétaire instaurée par la LOLF a toujours été respectée par les avances octroyées au titre des programmes 821, 823, 824 et 826.

(a) En application du décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013, les avances du programme 825 (ONIAM) ne font pas l'objet de paiement d'intérêt.

En outre, en application du décret pris en Conseil d'État n° 2021-1727 du 21 décembre 2021 relatif aux taux d'intérêt des prêts accordés par l'État à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » en 2020 et 2021 à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19, le prêt accordé à IDFM en 2021 sur le programme 827 peut être assorti d'un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche, conformément au protocole liant l'État et IDFM. Le prêt a été versé en décembre 2021 lorsque les taux des obligations de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche, étaient positifs. En conséquence, le taux appliqué au prêt accordé à IDFM en 2021 est égal à zéro.

Aucun nouveau décret n'a été pris à ce titre en 2023. L'indicateur reflète le nombre de décrets dérogatoires pris au cours de l'exercice considéré, sauf pour les avances accordées à l'ONIAM (programme 825) qui bénéficie d'une dérogation permanente et est comptabilisé tous les ans tant qu'il reste en vigueur. L'indicateur de performance s'établit donc à 1 pour l'exercice 2023.

Source des données : Direction générale du Trésor.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats de l'indicateur de respect de la règle de neutralité budgétaire sont inférieurs aux prévisions du PAP 2023. Le décret pris en Conseil d'État au titre d'une dérogation à la règle de neutralité budgétaire concernant la fixation du taux d'intérêt des avances du programme 825 n'a jamais été mobilisé par l'ONIAM. Mais les avances accordées à l'ONIAM bénéficient grâce à ce décret d'une dérogation permanente qui est comptabilisée tous les ans tant que ce décret reste en vigueur.

## Indicateur 1.2 : Respect des conditions de durée des prêts et avances du Trésor

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement	Nb	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)	cible atteinte	0 (a)
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou, à défaut, à poursuites effectives	Nb	0	0	0	0	cible atteinte	0
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à rééchelonnement	Nb	0 (c)	0	0	1 (b)	absence amélioration	0 (c)
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à constatation d'une perte probable	Nb	0	0	0	0	cible atteinte	0

## Commentaires techniques

(a) Pour le programme 824, les prêts et les avances successivement accordés au BACEA ne constituent pas un renouvellement de prêts ou d'avances. En effet, les prêts et les avances servent à financer de nouveaux projets. Les prêts accordés entre 2020 et 2022, en complément du financement des investissements du BACEA, ont permis, conformément à la disposition votée par le Parlement, de couvrir le besoin de financement provoqué par l'effondrement du trafic aérien qui a entraîné une perte définitive de recettes pour le budget annexe, dont la quasi-totalité des ressources sont fonction des vols (redevances de navigation aérienne) et des passagers (taxe d'aviation civile). Compte tenu des prévisions indiquées dans le PAP 2024 pour les années 2024 à 2026, le stock de prêts accordés amorce une baisse à partir de 2023.

(b) Pour le programme 823, FranceAgriMer, dans le cadre de la gestion du Fonds européen d'aides aux plus démunis, a remboursé 45 M€ en 2021 et 25 M€ en 2022 au titre des avances accordées en 2017 et 2018 alors que 140,3 M€ ont été inscrits en LFI 2021. Le rééchelonnement de la dette résiduelle de FranceAgriMer restant à honorer, d'un montant de 70,3 M€ à la fin de l'année 2022, a été réalisé en 2023.

(c) Une décision de rééchelonnement [1] du capital restant dû par France Agrimer (avance accordée en 2018 dans le cadre de la gestion du Fonds européen d'aide aux plus démunis) a été publiée le 3 août 2023. Le capital s'élevait à 70,3 M€ au 31 décembre 2022.

[1] Décision du 2 août 2023 rééchelonnant le reliquat de l'avance consentie à l'établissement France Agrimer.

Source des données : Direction générale du Trésor.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats de l'indicateur de respect des conditions de financement et de durée des prêts et avances du Trésor sont conformes aux prévisions pour trois des quatre sous-indicateurs.

Premièrement, la cible des prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement (fixée à zéro) a été atteinte. Elle avait été fixée à zéro car les prêts et avances n'ont, sauf exception, pas vocation à être renouvelés. De même, les cibles des prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou à des poursuites effectives et des prêts et avances ayant donné lieu à une constatation de perte probable (fixées à zéro) ont été atteintes.

Enfin, la cible des avances ayant donné lieu, au cours de l'année 2023, à rééchelonnement, fixée à zéro, n'a pas été atteinte. Une décision de rééchelonnement de la part non remboursée des avances accordées en 2018 à France Agrimer dans le cadre de la gestion du Fonds européen d'aide aux plus démunis a été publiée en 2023.

## Équilibre du compte et recettes

### ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
<i>Prévision LFI</i> Exécution				
821 - Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000 7 935 628 000	
823 - Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		228 800 000 42 400 000	228 800 000 42 400 000	
824 - Prêts et avances à des services de l'État		256 619 989 50 000 000	256 619 989 50 000 000	
825 - Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000 0	15 000 000 0	
826 - Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		0 0	0 0	
827 - Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19		0 0	0 0	
828 - Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19		0 0	0 0	
829 - Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence		0 0	100 000 000 0	
830 - Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens		100 000 000 100 000 000	100 000 000 100 000 000	
<b>Total et solde</b>	<b>10 598 585 646</b> <b>8 459 743 017</b>	<b>10 600 419 989</b> <b>8 128 028 000</b>	<b>10 700 419 989</b> <b>8 128 028 000</b>	<b>-101 834 343</b> <b>+331 715 017</b>
<b>Solde cumulé du compte depuis sa création</b>				<b>-6 065 989 631</b>

(+ : excédent ; - : charge)

### ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LE SOLDE PRÉVU ET LE SOLDE RÉALISÉ

Le solde résultant de l'exécution des programmes 821, 823 à 827, 829, 830 qui s'élève à 331,7 M€, est supérieur au solde prévu en LFI, arrêté à -101,8 M€. L'écart entre les deux soldes s'élève à 406,7 M€. Il provient de quatre programmes qui contribuent à l'amélioration du solde : le programme 823 (+89,1 M€), le programme 824 (+206,6 M€), le programme 826 (+11,0 M€), le programme 829 (+100 M€).

Les mouvements intervenus sur le programme 821 sont neutres sur le solde du compte.

Pour le programme 823, la consommation de crédits de paiement a été inférieure de 186,4 M€ au montant prévu en LFI alors que les recettes ont été inférieures de 97,3 M€. Il en résulte une différence de solde de +89,1 M€, expliquée par :

- En dépenses, un écart positif de 60 M€ au titre des dispositifs agricoles dont la gestion est assurée par FranceAgriMer (FAM) et l'Agence de Services et de Paiement (ASP), pour lesquels 100 M€ de crédits de paiement ont été ouverts en LFI, afin de répondre aux crises agricoles demandant la mise en place de

dispositifs d'urgence. Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 40 M€ au cours de l'exercice 2023 dans le cadre de deux préfinancements européens :

- Afin de préfinancer le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche (FEAMP), une avance de 35 M€ a été accordée à l'ASP ;
- Afin de préfinancer le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), une avance de 5 M€ a été accordée à FAM.
- En dépenses, un écart positif de 20 M€ au titre du fonds de garantie énergie : une enveloppe de 20 M€ a été ajoutée en loi de finances par amendement, afin de répondre aux besoins de financement identifiés dans le cadre de l'amorçage du fonds de garantie énergie (géré par la Caisse centrale de réassurance). Cette enveloppe n'a pas été consommée.
- En recettes, un écart de solde positif de 3,2 M€ au titre des avances accordées à FAM :
  - en LFI, un remboursement de 56,8 M€ a été inscrit au titre de FAM dans le cadre de l'avance accordée en 2018 pour préfinancer le FEAD pour laquelle FAM était en défaut partiel depuis 2021. À la suite du rééchelonnement de l'avance en 2023, dont le reliquat s'élevait à la fin l'année 2022 à 70,3 M€, FAM a remboursé 49,5 M€. L'écart à la LFI s'élève à -7,3 M€.
  - En LFI, aucune recette n'était attendue de la part de FranceAgrimer au titre des avances accordées en 2021 et 2022 dans le cadre du préfinancement du programme européen de soutien à la reprise REACT-EU. FAM a remboursé 10,5 M€, soit un écart à la LFI de +10,5 M€.
- Un écart de solde positif de 5,9 M€ pour l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE).
  - En recettes, au titre des avances octroyées de 2012 à 2022, l'AEFE a remboursé le montant de 4,8 M€ au lieu de 5,3 M€ prévu en LFI (du fait d'une moindre avance octroyée fin 2022, postérieurement à la rédaction du projet de loi de finances) dégradant le niveau des recettes de 0,5 M€ en 2023 par rapport à la prévision.
  - En dépenses, le montant prévu en LFI s'élève à 8,8 M€. L'avance qui a été versée à l'AEFE s'élève à 2,4 M€, soit une moindre dépense de 6,4 M€.
- En LFI, il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 100 M€ destinée aux situations d'urgence sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, à la fois concernant la dépense, qui pourra être inférieure, et concernant le remboursement qui peut intervenir pendant l'année ou être étalé sur plusieurs années. En 2023, aucune avance n'a été accordée sur cette réserve, soit un écart positif en dépenses de 100 M€ et un écart négatif en recettes de -100 M€ avec la prévision en LFI.

Pour le programme 824, la consommation de crédits de paiement a été inférieure de 206,6 M€. La LFI pour 2023 a ouvert 256,6 M€ de crédits. Compte tenu d'une meilleure reprise du trafic aérien que celle prévue lors de la préparation du PLF 2023, le BACEA a finalement consommé 50 M€.

Pour le programme 826, des prêts d'un montant total 699,6 M€ ont été octroyés entre 2020 et 2022 aux exploitants d'aéroports, 86 exploitants en 2020, 84 en 2021 et 62 en 2022. Les conventions de prêt de 2020 et 2021 prévoient un remboursement du capital entre 2024 et 2030. La recette attendue en 2023 était donc nulle. Compte tenu de la bonne situation de sa trésorerie, l'exploitant de 20 aéroports de Polynésie française a procédé en 2023 à des remboursements anticipés de la totalité des avances dues entre 2024 et 2030, soit 11,0 M€. Au final, l'écart en recettes par rapport à la LFI s'élève à +11,0 M€.

Pour le programme 829, la consommation de crédits de paiement a été inférieure de 100 M€ au montant prévu en LFI. Les crédits prévus sur ce programme n'ont pas été consommés.

## RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
01 - Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	7 935 628 000	-2 064 372 000
03 - Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	186 409 738	89 135 357	-97 274 381
04 - Remboursement des prêts et avances octroyés à des services de l'État	367 175 908	367 175 908	0
05 - Remboursement des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000		-15 000 000
06 - Remboursement des prêts octroyés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		10 993 889	+10 993 889
07 - Remboursement des prêts octroyés à Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19	30 000 000	30 000 000	
08 - Remboursement des prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19		26 809 863	+26 809 863
09 - Remboursement des prêts octroyés à la métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre du financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien			
10 - Remboursement des prêts octroyés à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens			
<b>Total</b>	<b>10 598 585 646</b>	<b>8 459 743 017</b>	<b>-2 138 842 629</b>

### Ligne n° 01

Les recettes enregistrées sur la ligne 01 correspondent au remboursement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) des avances du Trésor octroyées pour préfinancer les aides communautaires agricoles. L'ASP rembourse chaque année l'intégralité des avances au cours de l'exercice pendant lequel les avances lui sont versées. En conséquence, la recette prévisionnelle inscrite en loi de finances initiale est égale au montant des crédits ouverts sur le programme 821, et la recette effective de la ligne 01 est égale au montant des avances versées à l'ASP au cours de l'année considérée.

Pour 2023, les crédits ouverts au programme 821 par la LFI s'élevaient à 10 000 M€. Ce montant peut être consommé en exécution, afin d'ajuster le montant des avances versées au besoin exact de financement de l'ASP.

Compte tenu des prévisions de trésorerie de l'ASP disponibles au moment où le calibrage des avances a été réalisé, le ministre chargé des Finances a octroyé à l'ASP une avance dans la limite d'un montant global de 10 000 M€. Ce montant, qui comprenait une marge de sécurité pour garantir la continuité du paiement des aides agricoles, était destiné au préfinancement de la PAC 2022 et de la PAC 2023.

Le montant de crédits consommés par l'ASP s'élève à 7 935,6 M€, soit un écart de -2 064,4 M€ par rapport à la prévision en LFI. Cet écart entre le montant des avances octroyées et le montant de crédits consommés s'explique par l'évolution constatée de la trésorerie disponible de l'ASP. Le montant des recettes est modifié en conséquence de la baisse des avances versées, soit un écart de -2 064,4 M€ par rapport à la prévision en LFI.

### Ligne n° 03

Sur le programme 823, le remboursement des avances dont bénéficient la chambre de commerce et d'industrie de Guyane (0,35 M€), le GIP L'Europe à Mayotte (20,2 M€) et la Cité de la Musique (3,8 M€) sont conformes aux prévisions.

Les remboursements de quatre avances diffèrent de la prévision pour un montant total de -97,3 M€ :

- En LFI, un remboursement de 5,3 M€ a été inscrit au titre de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Ce montant prévisionnel comprend notamment la première échéance de remboursement de l'avance versée en décembre 2022 (pour 3,6 M€) et le remboursement des avances antérieures accordées de 2012 à 2021 (en général d'une maturité de 8 ans). Les recettes perçues s'élèvent à 4,8 M€. L'écart de -0,5 M€ avec la prévision résulte du moindre tirage lors de l'avance versée en décembre 2022, qui conduit à diminuer chaque échéance de remboursement de 0,5 M€.
- En LFI, un remboursement de 56,8 M€ a été inscrit au titre de FranceAgrimer (FAM) dans le cadre de l'avance accordée en 2018 pour préfinancer le FEAD pour laquelle FAM était en défaut partiel depuis 2021. À la suite du rééchelonnement de l'avance<sup>[1]</sup> dont le reliquat s'élevait à la fin l'année 2022 à 70,3 M€, FAM a remboursé 49,5 M€. L'écart à la LFI s'élève à -7,3 M€.
- En LFI, aucune recette n'était attendue de la part de FranceAgrimer au titre des avances accordées en 2021 et 2022 dans le cadre du préfinancement du programme européen de soutien à la reprise REACT-EU. FAM a remboursé 10,5 M€, soit un écart à la LFI de +10,5 M€.
- Une réserve de 100 M€ était inscrite en LFI. Il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 100 M€ destinée aux situations d'urgence sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, à la fois concernant la dépense, qui pourra être inférieure, et concernant le remboursement qui peut intervenir pendant une ou sur plusieurs années. En 2023, aucune avance n'a été accordée sur cette réserve. En conséquence, il n'y a eu aucune recette au titre de la réserve d'urgence, soit un écart de recette de -100 M€ avec la prévision en LFI.

[1] En application de la décision du 2 août 2023 rééchelonnant le reliquat de l'avance consentie à l'établissement France Agrimer, la date de remboursement de la dernière échéance a été fixée au 30 juin 2024.

#### Ligne n° 04

Sur le programme 824, il n'y a pas d'écart à la prévision de LFI. Les montants de recettes prévus en 2023 correspondent au remboursement par le Budget Annexe Contrôle et Exploitation Aériens d'une partie des prêts octroyés depuis 2012. Le montant total de recettes perçu en 2023 s'élève à 367,2 M€, conformément au montant prévu en LFI.

#### Ligne n° 05

Sur le programme 825, il était fait l'hypothèse en LFI que l'enveloppe d'avance de 15 M€ destinée aux avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex (« médiateur ») sera décaissée et remboursée dans l'année. L'écart de -15 M€ vient de l'absence d'octroi d'avance en 2023. En conséquence, aucune recette n'a été perçue.

#### Ligne n° 06

Sur le programme 826, des prêts d'un montant total 699,6 M€ ont été octroyés entre 2020 et 2022 aux exploitants d'aéroports, 86 exploitants en 2020, 84 en 2021 et 62 en 2022. Les prêts ont été accordés afin de permettre le financement des missions régaliennes de sûreté aéroportuaire dont le coût n'avait pas diminué dans un contexte de crise sanitaire qui a engendré une forte baisse du trafic aérien, et a, en conséquence, réduit les ressources des aéroports. Les conventions de prêt prévoient un remboursement du capital entre 2024 et 2030. La recette attendue en 2023 était donc nulle. Compte tenu de la bonne situation de sa trésorerie, l'exploitant de 20 aéroports de Polynésie française a procédé en 2023 à des remboursements anticipés de la totalité des avances dues entre 2024 et 2030, soit 11,0 M€. Au final, l'écart de recette s'élève à +11,0 M€.

#### Ligne n° 07

Sur le programme 827, il n'y a pas d'écart à la prévision de LFI. Le remboursement des prêts accordés en 2020 et 2021 à Île-de-France Mobilités s'étend entre 2023 et 2036. Le montant de recette perçu en 2023 s'élève à 30 M€, conformément au montant prévu en LFI.

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

#### Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
<b>821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune</b>			
Prévision	8 700 000 000	8 700 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	10 000 000 000	10 000 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-1 300 000 000	-1 300 000 000	
Exécution	7 935 628 000	7 935 628 000	
<b>823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics</b>			
Prévision	239 282 000	239 282 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	228 800 000	228 800 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	10 482 000	10 482 000	
Exécution	42 400 000	42 400 000	
<b>824 – Prêts et avances à des services de l'État</b>			
Prévision	256 619 989	256 619 989	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	256 619 989	256 619 989	
Exécution	50 000 000	50 000 000	
<b>825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex</b>			
Prévision	15 000 000	15 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	15 000 000	15 000 000	
Exécution	0	0	
<b>826 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité</b>			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
Exécution	0	0	
<b>827 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19</b>			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
Exécution	0	0	
<b>828 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19</b>			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
Exécution	0	0	

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
829 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	100 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	0	-100 000 000	
Exécution	0	0	
830 – Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens			
Prévision	100 000 000	100 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	100 000 000	100 000 000	
Exécution	100 000 000	100 000 000	
<b>Total Prévision</b>	<b>9 310 901 989</b>	<b>9 310 901 989</b>	
<b>Total Exécution</b>	<b>8 128 028 000</b>	<b>8 128 028 000</b>	

\* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 7 935 628 000
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 7 935 628 000
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	332 400 000 38 202 654	228 800 000 42 400 000	349 400 000 94 970 654	228 800 000 42 400 000
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	332 400 000 38 202 654	228 800 000 42 400 000	349 400 000 94 970 654	228 800 000 42 400 000
824 – Prêts et avances à des services de l'État	707 000 000 352 000 000	256 619 989 50 000 000	707 000 000 352 000 000	256 619 989 50 000 000
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	707 000 000 352 000 000	256 619 989 50 000 000	707 000 000 352 000 000	256 619 989 50 000 000
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
826 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	150 000 000 149 895 146	0 0	150 000 000 149 895 146	0 0
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	150 000 000 149 895 146	0 0	150 000 000 149 895 146	0 0
827 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0 0	0 0	0 0
828 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0 0	0 0	0 0
829 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	744 000 000 0	0 0	100 000 000 0	100 000 000 0
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	744 000 000 0	0 0	100 000 000 0	100 000 000 0
830 – Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	0 0	100 000 000 100 000 000	0 0	100 000 000 100 000 000
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	0 0	100 000 000 100 000 000	0 0	100 000 000 100 000 000

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 7 935 628 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 7 935 628 000
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	332 400 000 38 202 654	228 800 000 42 400 000	349 400 000 94 970 654	228 800 000 42 400 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	332 400 000 38 202 654	228 800 000 42 400 000	349 400 000 94 970 654	228 800 000 42 400 000
824 – Prêts et avances à des services de l'État	707 000 000 352 000 000	256 619 989 50 000 000	707 000 000 352 000 000	256 619 989 50 000 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	707 000 000 352 000 000	256 619 989 50 000 000	707 000 000 352 000 000	256 619 989 50 000 000
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
826 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	150 000 000 149 895 146	0 0	150 000 000 149 895 146	0 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	150 000 000 149 895 146	0 0	150 000 000 149 895 146	0 0
827 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0 0	0 0	0 0
828 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0 0	0 0	0 0
829 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	744 000 000 0	0 0	100 000 000 0	100 000 000 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	744 000 000 0	0 0	100 000 000 0	100 000 000 0
830 – Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	0 0	100 000 000 100 000 000	0 0	100 000 000 100 000 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	100 000 000 100 000 000	0 0	100 000 000 100 000 000
<b>Total</b>	<b>11 948 400 000 8 621 153 800</b>	<b>10 600 419 989 8 128 028 000</b>	<b>11 321 400 000 8 677 921 800</b>	<b>10 700 419 989 8 128 028 000</b>
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	11 948 400 000 8 621 153 800	10 600 419 989 8 128 028 000	11 321 400 000 8 677 921 800	10 700 419 989 8 128 028 000



**PROGRAMME 821**  
**Avances à l'Agence de services**  
**et de paiement, au titre**  
**du préfinancement des aides communautaires**  
**de la politique agricole commune**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Bertrand DUMONT

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

#### **Précisions sur le changement de responsable du programme**

Le responsable du programme est le Directeur général du Trésor. Bertrand Dumont a été nommé Directeur général du Trésor, en remplacement d'Emmanuel Moulin.

L'objet du programme est de permettre à l'État d'accorder des avances à l'Agence de services et de paiement (ASP), afin de préfinancer les aides communautaires de la politique agricole commune (PAC) avant leur remboursement par l'Union européenne.

Les avances de ce programme s'inscrivent dans le cadre particulier du mode de financement des aides agricoles de la PAC : en calendrier ordinaire, les aides agricoles européennes sont versées à partir de mi-octobre aux agriculteurs par l'ASP – organisme payeur des aides agricoles européennes – puis elles font l'objet d'un remboursement par la Commission européenne le troisième jour ouvré du deuxième mois qui suit leur paiement pour les aides du 1<sup>er</sup> pilier ou tous les trimestres en ce qui concerne les aides du 2<sup>e</sup> pilier. Chaque année, l'ASP est ainsi amenée à préfinancer les aides agricoles communautaires avant leur remboursement par l'Union européenne et bénéficie à ce titre d'avances du Trésor ouvertes sur ce programme. Ce schéma de financement a été mis en place en 2001.

Conformément aux règles financières applicables en matière de prêts et d'avances, fixées par l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), l'opération de préfinancement des aides agricoles communautaires par des avances du Trésor est neutre financièrement pour l'État.

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>10 000 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 300 000 000	-1 300 000 000	
Total des AE ouvertes	8 700 000 000	8 700 000 000	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>7 935 628 000</b>	<b>7 935 628 000</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>10 000 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 300 000 000	-1 300 000 000	
Total des CP ouverts	8 700 000 000	8 700 000 000	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>7 935 628 000</b>	<b>7 935 628 000</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000	10 000 000 000 8 081 056 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>10 000 000 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>8 081 056 000</b>		<b>8 081 056 000</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000	10 000 000 000 8 081 056 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>10 000 000 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>8 081 056 000</b>		<b>8 081 056 000</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	8 081 056 000	10 000 000 000	7 935 628 000	8 081 056 000	10 000 000 000	7 935 628 000
Prêts et avances	8 081 056 000	10 000 000 000	7 935 628 000	8 081 056 000	10 000 000 000	7 935 628 000
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>10 000 000 000</b>			<b>10 000 000 000</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-1 300 000 000			-1 300 000 000	
<b>Total*</b>	<b>8 081 056 000</b>	<b>8 700 000 000</b>	<b>7 935 628 000</b>	<b>8 081 056 000</b>	<b>8 700 000 000</b>	<b>7 935 628 000</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						1 300 000 000		1 300 000 000
<b>Total</b>						<b>1 300 000 000</b>		<b>1 300 000 000</b>

### TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>						<b>1 300 000 000</b>		<b>1 300 000 000</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000 7 935 628 000		10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000 7 935 628 000
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>0</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>10 000 000 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-1 300 000 000	-1 300 000 000		-1 300 000 000	-1 300 000 000
Total des crédits ouverts	0	8 700 000 000	8 700 000 000	0	8 700 000 000	8 700 000 000
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>7 935 628 000</b>	<b>7 935 628 000</b>	<b>0</b>	<b>7 935 628 000</b>	<b>7 935 628 000</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+764 372 000	+764 372 000		+764 372 000	+764 372 000

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2023 s'élève à 7 935 628 000 €, soit un montant identique à la consommation en crédits de paiement.

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>0</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>10 000 000 000</b>

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés n'ont pas vocation à être reportés. En conséquence, et compte tenu de l'estimation du besoin de trésorerie de l'ASP pour le mois de décembre 2023, un montant de 1 300 000 000 € a été annulé en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en loi de finances de fin de gestion pour 2023.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>8 700 000 000</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>8 700 000 000</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>7 935 628 000</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>7 935 628 000</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>764 372 000</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>7 935 628 000</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>0</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>	
AE engagées en 2023 (E2) <b>7 935 628 000</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>7 935 628 000</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements sont annulés à la fin de l'exercice.

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 7 935 628 000	<b>10 000 000 000</b> <b>7 935 628 000</b>		10 000 000 000 7 935 628 000	<b>10 000 000 000</b> <b>7 935 628 000</b>

Le montant des avances nécessaires à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour préfinancer les avances agricoles est déterminé chaque année en fonction des facteurs suivants :

- le montant des aides agricoles communautaires ;
- le calendrier de versement de ces aides, compte tenu de la possibilité d'anticiper le paiement de certaines d'entre elles ;
- la trésorerie disponible de l'ASP ; cette trésorerie varie chaque année, en fonction notamment des remboursements de la Commission européenne sur d'autres dépenses engagées par l'ASP.

La loi de finances initiale a ouvert sur ce programme 10 Md€ de crédits en 2023. Compte tenu des prévisions de trésorerie de l'ASP disponibles au moment où le calibrage des avances a été réalisé, le ministre chargé des finances a octroyé à l'Agence de services et de paiement (ASP) une avance dans la limite d'un montant de 10 Md€. Ce montant, qui comprenait une marge de sécurité pour garantir la continuité du paiement des aides agricoles, a été réduit à 8,7 Md€ en cours d'exercice. Compte tenu de l'estimation du besoin de trésorerie de l'ASP pour le mois de décembre 2023, un montant de 1,3 Md€ a été annulé en autorisations d'engagement et en crédits de paiement par la loi de finances de fin de gestion pour 2023.

Le montant de crédits effectivement consommé par l'ASP en 2023 s'élève à 7 936 M€. Il a été consommé comme suit :

- la première partie des tirages en février 2023 pour 1 170 M€ a permis le préfinancement de la PAC 2022 ;
- la seconde partie des tirages entre septembre et décembre 2023 pour 6 766 M€ a permis de préfinancer la PAC 2023.

L'écart entre le montant d'avances octroyé et le montant consommé s'explique par l'évolution constatée en cours d'exécution des besoins de trésorerie de l'ASP. Les avances ont fait l'objet de tirages qui ont eu lieu entre le 15 février et le 19 décembre 2023 :

- Le 15 février 2023, un appel de fonds de 1 170 M€ ;
- Le 25 septembre 2023, un appel de fonds de 50 M€ ;
- Le 16 octobre 2023, un appel de fonds de 1 795 M€ ;
- Le 16 octobre 2023, un appel de fonds de 114 M€ ;
- Le 17 octobre 2023, un appel de fonds de 1 376 M€ ;
- Le 18 octobre 2023, un appel de fonds de 254 M€ ;
- Le 23 octobre 2023, un appel de fonds de 641 M€ ;
- Le 30 octobre 2023, un appel de fonds de 298 M€ ;
- Le 6 novembre 2023, un appel de fonds de 78 M€ ;
- Le 20 novembre 2023, un appel de fonds de 163 M€ ;
- Le 27 novembre 2023, un appel de fonds de 210 M€ ;
- Le 4 décembre 2023, un appel de fonds de 179 M€ ;
- Le 11 décembre 2023, un appel de fonds de 949 M€ ;

- Le 19 décembre 2023, un appel de fonds de 640 M€ ;
- Le 19 décembre 2023, un appel de fonds de 20 M€.

Le remboursement de l'avance a été réalisé en trois versements :

- le 20 mars 2023, l'ASP a remboursé 660 M€ ;
- le 19 juin 2023, l'ASP a remboursé 510 M€ ;
- le 5 janvier 2024, le solde de l'avance de 6 766 M€ a été remboursé grâce au recours à un emprunt bancaire contracté auprès de plusieurs banques par l'ASP.

Le schéma de préfinancement des aides agricoles communautaires combine ainsi avances du Trésor et emprunt bancaire. Le but est de concilier le besoin de financement de l'ASP, en minimisant ses frais financiers, avec les contraintes de trésorerie de l'État.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000	7 935 628 000	10 000 000 000	7 935 628 000
Prêts et avances	10 000 000 000	7 935 628 000	10 000 000 000	7 935 628 000
<b>Total</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>7 935 628 000</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>7 935 628 000</b>

PROGRAMME 823  
**Avances à des organismes distincts de l'État  
et gérant des services publics**

---

# Bilan stratégique du rapport annuel de performances

## Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

### Précisions sur le changement de responsable du programme

Le responsable du programme est le Directeur général du Trésor. Bertrand Dumont a été nommé Directeur général du Trésor, en remplacement d'Emmanuel Moulin.

L'objet du programme 823 est d'octroyer des avances à divers organismes, distincts de l'État, gérant des services publics. Les avances permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques : la centralisation de l'émission de dette publique permet de bénéficier des avantages d'un marché de dette liquide et s'appuyant sur une large base d'investisseurs diversifiée.

Les avances de ce programme sont principalement des avances de court terme qui permettent de répondre à des situations d'urgence caractérisée, pour assurer la continuité de l'action publique, ou pour mettre en œuvre de façon accélérée une mesure de politique publique. Elles autorisent également la couverture provisoire d'un besoin de financement imprévu, qu'une ressource durable et certaine doit venir assurer ultérieurement de façon pérenne. L'anticipation d'une ressource potentielle ne suffit pas à caractériser la nature certaine de cette ressource.

En outre, des « avances » de durée supérieure à deux ans, c'est-à-dire le cas échéant, des prêts au sens de la norme n° 7 du recueil des normes comptables de l'État<sup>1</sup> (RNCE), peuvent également être octroyées aux organismes publics entrant dans le champ de l'article 23 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027<sup>2</sup>. Celui-ci interdit en effet aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), sous réserve des exceptions législatives prévues par la loi de programmation des finances publiques, de s'endetter auprès d'un établissement de crédit ou d'émettre un titre de créance d'une durée supérieure à 12 mois.

Les avances de terme supérieur à deux ans doivent financer exclusivement des dépenses d'investissement, sous réserve de l'absence d'autres ressources rapidement disponibles et d'une réelle capacité financière et juridique de remboursement par l'organisme bénéficiaire. Elles sont accordées en principe à des organismes dont l'activité génère des ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement de l'avance.

### Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor (AFT) est chargée de la mise en œuvre des avances. Elle veille, dans la limite de ses prérogatives, au respect des règles d'utilisation des avances du Trésor, notamment leur remboursement à la date prévue. Cependant, elle n'assure pas la tutelle des organismes bénéficiaires de l'avance. Elle dispose de moyens limités pour contraindre un service bénéficiaire au remboursement de l'avance.

<sup>1</sup> Le recueil définit les prêts comme les fonds versés à des tiers pour une durée supérieure à 4 ans.

<sup>2</sup> Disposition antérieurement prévue par l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014.

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	228 800 000	42 400 000	<b>228 800 000</b> <b>42 400 000</b>	228 800 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>228 800 000</b>		<b>228 800 000</b>	<b>228 800 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+10 482 000	+10 482 000	
Total des AE ouvertes		239 282 000	239 282 000	
<b>Total des AE consommées</b>		<b>42 400 000</b>	<b>42 400 000</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	228 800 000	42 400 000	<b>228 800 000</b> <b>42 400 000</b>	228 800 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>228 800 000</b>		<b>228 800 000</b>	<b>228 800 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+10 482 000	+10 482 000	
Total des CP ouverts		239 282 000	239 282 000	
<b>Total des CP consommés</b>		<b>42 400 000</b>	<b>42 400 000</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	332 400 000 38 202 654	332 400 000	332 400 000 38 202 654
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>332 400 000</b>	<b>332 400 000</b>	<b>332 400 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>38 202 654</b>		<b>38 202 654</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	349 400 000 94 970 654	349 400 000	349 400 000 94 970 654
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>349 400 000</b>	<b>349 400 000</b>	<b>349 400 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>94 970 654</b>		<b>94 970 654</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	38 202 654	228 800 000	42 400 000	94 970 654	228 800 000	42 400 000
Prêts et avances	38 202 654	228 800 000	42 400 000	94 970 654	228 800 000	42 400 000
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>228 800 000</b>			<b>228 800 000</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+10 482 000			+10 482 000	
<b>Total*</b>	<b>38 202 654</b>	<b>239 282 000</b>	<b>42 400 000</b>	<b>94 970 654</b>	<b>239 282 000</b>	<b>42 400 000</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2023		10 482 000		10 482 000				
<b>Total</b>		<b>10 482 000</b>		<b>10 482 000</b>				

### TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>10 482 000</b>		<b>10 482 000</b>				

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		228 800 000 42 400 000	228 800 000 42 400 000		228 800 000 42 400 000	228 800 000 42 400 000
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>228 800 000</b>	<b>228 800 000</b>	<b>0</b>	<b>228 800 000</b>	<b>228 800 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+10 482 000	+10 482 000		+10 482 000	+10 482 000
Total des crédits ouverts	0	239 282 000	239 282 000	0	239 282 000	239 282 000
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>42 400 000</b>	<b>42 400 000</b>	<b>0</b>	<b>42 400 000</b>	<b>42 400 000</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+196 882 000	+196 882 000		+196 882 000	+196 882 000

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant total de crédits ouverts pour 2023 s'élève à 239,3 M€ en AE et en CP sur ce programme. Il est composé de :

- 228,8 M € d'AE et de CP ouverts en LFI ;
- 10,5 M€ d'AE et de CP reportés de 2022 à 2023 afin d'octroyer une avance au Fonds de garantie Opérateurs de Voyages et de Séjours (OVS).

Le montant d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement effectivement consommés en 2023 s'élève à 42,4 M€.

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	208 800 000	208 800 000	0	208 800 000	208 800 000
Amendements	0	+20 000 000	+20 000 000	0	+20 000 000	+20 000 000
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>228 800 000</b>	<b>228 800 000</b>	<b>0</b>	<b>228 800 000</b>	<b>228 800 000</b>

Afin de doter le fonds chargé d'apporter une garantie publique pour les garanties exigées par un fournisseur en vue de la souscription d'un contrat de fourniture de gaz ou d'électricité et pour les contrats d'affacturage et risques d'assurance-crédit liés à ces mêmes contrats (dont la gestion administrative sera confiée à la Caisse Centrale de Réassurance - CCR), de trésorerie pour amorcer cette activité de garantie, 20 M€ d'AE et de CP ont été ouverts sur le programme 823. Le montant de crédits à ouvrir en prévision de l'octroi d'une avance au Fonds de garantie énergie n'étant pas arrêté lors de la rédaction du PLF, ces crédits ont été introduits par amendement durant la procédure parlementaire. Pour limiter l'impact de ce fonds sur le budget de l'État, cet amorçage sera fait sous forme d'avance qui sera remboursée par les primes ou cotisations versées par les établissements de crédit, les entreprises d'assurance ou les sociétés de financement et perçues par le fonds en contrepartie du risque pris.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>239 282 000</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>239 282 000</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>42 400 000</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>42 400 000</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 - P4) <b>42 400 000</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>196 882 000</b>	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) <b>0</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>0</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2)</b> <b>0</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>42 400 000</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) <b>-42 400 000</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>42 400 000</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) <b>42 400 000</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5)</b> <b>0</b>
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>0</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont en principe pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements sont annulés en fin d'exercice.

Néanmoins, comme indiqué dans les « éléments transversaux au programme », 10,5 M€ d'AE et de CP ont été reportés de 2022 à 2023. Ces crédits n'ont pas été consommés en 2023 et ne seront pas reportés sur l'exercice 2024.

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		228 800 000 42 400 000	<b>228 800 000</b> <b>42 400 000</b>		228 800 000 42 400 000	<b>228 800 000</b> <b>42 400 000</b>

La loi de finances initiale pour 2023 a ouvert un montant de crédits de 228,8 M€ en AE et en CP sur ce programme.

Les montants effectivement consommés en 2023 s'élèvent à 42,4 M€ pour les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

La consommation des crédits de paiement est répartie en enveloppes :

- Une avance de 5 M€ a été octroyée à FranceAgrimer dans le cadre du préfinancement en 2023 des crédits du programme du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA). L'enveloppe a été consommée en AE et en CP pour un montant de 5 M€. Cette avance a été accordée pour une durée de deux ans. La date limite de remboursement a été fixée au 15 décembre 2025.
- Une avance de 35 M€ a été octroyée à l'Agence de services et de paiement (ASP) dans le cadre du préfinancement en 2023 des crédits du programme du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche (FEAMP). L'enveloppe a été consommée en AE et en CP pour un montant de 35 M€. Cette avance a été accordée pour une durée d'un an. La date limite de remboursement a été fixée au 15 décembre 2024.
- Une avance de 2,4 M€ a été octroyée à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) dans le cadre du financement de travaux immobiliers dans des lycées à l'étranger. L'enveloppe a été consommée en totalité. Cette « avance » (prêt au sens du RNCE) a été accordée pour une durée de huit ans et versée en intégralité. La date limite de remboursement a été fixée au 24 décembre 2031.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	228 800 000	42 400 000	228 800 000	42 400 000
Prêts et avances	228 800 000	42 400 000	228 800 000	42 400 000
<b>Total</b>	<b>228 800 000</b>	<b>42 400 000</b>	<b>228 800 000</b>	<b>42 400 000</b>



PROGRAMME 824  
**Prêts et avances à des services de l'État**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 824 : Prêts et avances à des services de l'État

#### Précisions sur le changement de responsable du programme

Le responsable du programme est le Directeur général du Trésor. Bertrand Dumont a été nommé Directeur général du Trésor, en remplacement d'Emmanuel Moulin.

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des prêts et des avances à des services non distincts de l'État. Le programme porte actuellement sur les crédits correspondant à des prêts bénéficiant uniquement au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (BACEA). Le programme a été renommé « prêts et avances à des services de l'État » à compter de l'exercice 2023 pour tenir compte de la durée effective des crédits.

Jusqu'en 2004 inclus, le recours à l'emprunt par le BACEA s'effectuait auprès d'établissements bancaires. À partir de l'exercice 2005, l'emprunt auprès du secteur bancaire a été remplacé par le recours à des avances du Trésor. En effet, les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières. Elles permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt.

Un tel mode de financement n'a cependant pas vocation à être pérenne, conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), dont l'article 24 dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». Le recours par le BACEA aux avances du Trésor permet de concourir au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement dégagé.

La situation favorable de trésorerie du BACEA de 2015 à 2019 lui a permis de poursuivre une trajectoire de désendettement. Le stock d'avances à rembourser est ainsi passé de 1 281,5 M€ en 2014 à 667,4 M€ en 2019.

Toutefois, entre 2020 et 2022, la pandémie de Covid-19 a entraîné une chute du trafic aérien de 15 % en 2022 après des chutes de 60 % en 2021 et de 70 % en 2020, en nombre de passagers par rapport à son niveau de 2019. En 2023, le trafic aérien est revenu à un niveau proche de celui de 2019 (environ 97 %). Les ressources du budget annexe étant dans leur quasi-totalité fonction des vols (redevances de navigation aérienne) et des passagers (taxe d'aviation civile), la baisse des recettes courantes du BACEA a été compensée par des prêts.

En conséquence, afin de permettre l'exécution en 2023 des dépenses du BACEA peu flexibles à court terme, un montant de 50 M€ de prêt a été octroyé au profit du BACEA, portant son endettement à 2 393 M€ à fin 2023, contre 667 M€ fin 2019 et 2 710 M€ en 2022.

Les modalités de remboursement sont encadrées par une convention de prêt, fixant l'année limite de remboursement à 2033.

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2023		
	Consommation 2023		
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	256 619 989 50 000 000	<b>256 619 989</b> <b>50 000 000</b>	256 619 989
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>256 619 989</b>	<b>256 619 989</b>	<b>256 619 989</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	256 619 989	256 619 989	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2023		
	Consommation 2023		
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	256 619 989 50 000 000	<b>256 619 989</b> <b>50 000 000</b>	256 619 989
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>256 619 989</b>	<b>256 619 989</b>	<b>256 619 989</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	256 619 989	256 619 989	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	707 000 000 352 000 000	707 000 000	707 000 000 352 000 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>707 000 000</b>	<b>707 000 000</b>	<b>707 000 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>352 000 000</b>		<b>352 000 000</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	707 000 000 352 000 000	707 000 000	707 000 000 352 000 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>707 000 000</b>	<b>707 000 000</b>	<b>707 000 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>352 000 000</b>		<b>352 000 000</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	352 000 000	256 619 989	50 000 000	352 000 000	256 619 989	50 000 000
Prêts et avances	352 000 000	256 619 989	50 000 000	352 000 000	256 619 989	50 000 000
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>256 619 989</b>			<b>256 619 989</b>	
<b>Total*</b>	<b>352 000 000</b>	<b>256 619 989</b>	<b>50 000 000</b>	<b>352 000 000</b>	<b>256 619 989</b>	<b>50 000 000</b>

\* y.c. FdC et AdP

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »		256 619 989 50 000 000	256 619 989 50 000 000		256 619 989 50 000 000	256 619 989 50 000 000
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>256 619 989</b>	<b>256 619 989</b>	<b>0</b>	<b>256 619 989</b>	<b>256 619 989</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	256 619 989	256 619 989	0	256 619 989	256 619 989
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+206 619 989	+206 619 989		+206 619 989	+206 619 989

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2023 s'élève à 50 M€. Un seul prêt a été octroyé au BACEA afin de couvrir son besoin de financement en 2023 provoqué par le maintien du trafic aérien à un niveau inférieur d'environ 3 % à son niveau de 2019.

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	198 376 994	198 376 994	0	198 376 994	198 376 994
Amendements	0	+58 242 995	+58 242 995	0	+58 242 995	+58 242 995
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>256 619 989</b>	<b>256 619 989</b>	<b>0</b>	<b>256 619 989</b>	<b>256 619 989</b>

Le montant prévisionnel de recours aux prêts et avances du Trésor du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » a été augmenté de 58,2 M€ entre le PLF et la LFI, portant le montant prévisionnel à 256,6 M€ pour 2023. En conséquence, le montant inscrit sur le programme 824 a également été augmenté de 58,2 M€.

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>256 619 989</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>256 619 989</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>50 000 000</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>50 000 000</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>206 619 989</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>50 000 000</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>0</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) <b>0</b>	
AE engagées en 2023 (E2) <b>50 000 000</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>50 000 000</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) <b>0</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les prêts et avances étant octroyés annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements sont annulés en fin d'exercice.

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »		256 619 989 50 000 000	<b>256 619 989</b> <b>50 000 000</b>		256 619 989 50 000 000	<b>256 619 989</b> <b>50 000 000</b>

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2023 s'élève à 50 M€, soit 206,6 M€ de moins que le montant de 256,6 M€ prévu en LFI.

La consommation des autorisations d'engagement est répartie en un seul prêt de 50 M€.

Compte tenu d'un trafic aérien s'établissant en 2023 à un niveau 3 % en dessous de son niveau de 2019 et par conséquent, de la baisse des recettes du BACEA, le prêt a permis l'exécution à la fois des dépenses d'investissement et, à titre exceptionnel dans le contexte de rattrapage du niveau de trafic antérieur à la crise sanitaire, des dépenses d'exploitation du BACEA peu flexibles à court terme, notamment la masse salariale (1,2 Md€, soit en moyenne 100 M€ mensuels).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	256 619 989	50 000 000	256 619 989	50 000 000
Prêts et avances	256 619 989	50 000 000	256 619 989	50 000 000
<b>Total</b>	<b>256 619 989</b>	<b>50 000 000</b>	<b>256 619 989</b>	<b>50 000 000</b>

PROGRAMME 825

**Avances à l'Office national d'indemnisation  
des accidents médicaux, des affections iatrogènes  
et des infections nosocomiales (ONIAM)  
au titre de l'indemnisation des victimes  
du Benfluorex**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Bertrand DUMONT

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

#### **Précisions sur le changement de responsable du programme**

Le responsable du programme est le Directeur général du Trésor. Bertrand Dumont a été nommé Directeur général du Trésor, en remplacement d'Emmanuel Moulin.

L'objet du programme 825 est de permettre à l'État d'octroyer des avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) dans le cadre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex, dont les litiges avec les laboratoires Servier sont dans l'attente d'une décision de justice.

La loi de finances rectificative (LFR) pour 2011 a instauré un mécanisme de solidarité nationale destiné à faciliter les démarches des victimes du Benfluorex. Ainsi, à titre dérogatoire, l'ONIAM bénéficie d'avances alors que la ressource permettant son remboursement n'a pas de caractère certain, le remboursement dépendant de décisions de justice. Il s'agit d'une exception aux règles d'emploi des avances, en raison du principe de solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle les avances accordées à l'ONIAM sont retracées dans un programme budgétaire dédié.

En outre, comme le permet l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances, le décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013 exonère d'intérêts les avances de l'État à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000 0	15 000 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	15 000 000	15 000 000	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000 0	15 000 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	15 000 000	15 000 000	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	15 000 000 0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>0</b>		<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	15 000 000 0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>0</b>		<b>0</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	15 000 000	0	0	15 000 000	0
Prêts et avances	0	15 000 000	0	0	15 000 000	0
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>15 000 000</b>			<b>15 000 000</b>	
<b>Total*</b>	<b>0</b>	<b>15 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 000 000</b>	<b>0</b>

\* y.c. FdC et AdP

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000	15 000 000 0		15 000 000	15 000 000 0
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>	<b>0</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+15 000 000	+15 000 000		+15 000 000	+15 000 000

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

En l'absence de besoin de financement de l'ONIAM, le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2023 est nul.

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>	<b>0</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>15 000 000</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>15 000 000</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>0</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>0</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>15 000 000</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>0</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>					
	<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) <b>0</b>
	AE engagées en 2023 (E2) <b>0</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) <b>0</b>
					<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements sont annulés en fin d'exercice.

*Justification par action***ACTION****01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000	15 000 000 0		15 000 000	15 000 000 0

L'enveloppe de crédits ouverte par la LFI pour 2023 s'élevait à 15 M€. En l'absence de besoin de l'ONIAM, aucune avance n'a été octroyée.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	15 000 000		15 000 000	
Prêts et avances	15 000 000		15 000 000	
<b>Total</b>	<b>15 000 000</b>		<b>15 000 000</b>	

Les crédits prévus pour 15 M€ étaient inscrits en titre 7.

PROGRAMME 826  
**Prêts aux exploitants d'aéroports  
touchés par la crise de Covid-19  
au titre des dépenses de sûreté-sécurité**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 826 : Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

#### Précisions sur le changement de responsable du programme

Le responsable du programme est le Directeur général du Trésor. Bertrand Dumont a été nommé Directeur général du Trésor, en remplacement d'Emmanuel Moulin.

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19. Le programme porte actuellement sur les crédits correspondant à 86 prêts accordés en 2020, 84 prêts accordés en 2021 et 62 prêts accordés en 2022, bénéficiant à 89 aéroports. Les prêts ont été octroyés aux exploitants d'aéroports au titre des dépenses de sûreté-sécurité. Il s'agit de services distincts de l'État ayant une mission de service public. Ces prêts peuvent être accordés à des structures tant publiques que privées. Ces dépenses sont traditionnellement financées par la taxe d'aéroport acquittée par les compagnies aériennes et assise sur le nombre de passagers et la masse de fret et de courrier embarqué. La chute du trafic aérien pendant la crise sanitaire a entraîné avec elle la chute des recettes de cette taxe et 700 millions d'euros de crédits ont donc été ouverts entre 2020 et 2022 sur ce programme créé en 2020, sous la forme « d'avances ».

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières d'emprunt. En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an. Par exception à ce principe, les avances du programme 826 ont permis de financer un appui de long terme d'une durée maximale exceptionnelle de dix ans, justifié par la reprise progressive du trafic aérien. Ainsi, le calendrier de remboursement de ces avances tient compte du rythme de rétablissement de recettes de la taxe d'aéroport et des efforts de productivité des bénéficiaires. Le programme a été renommé « Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité » à partir de l'exercice 2023, pour tenir compte de la durée des crédits octroyés.

Les conditions de recours à une avance ou un prêt du Trésor tiennent :

- i) au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'un prêt ou d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des prêts du programme 826 sont les recettes de la taxe d'aéroport ;
- ii) à la neutralité financière du prêt pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche » : ce taux inclut le prix du temps et des frais de gestion, voire, dans certains cas, une prime de risque. En période de taux d'intérêt des titres d'État négatifs, octroyer un prêt ou une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État vis-à-vis du bénéficiaire en même temps qu'un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire du prêt ou de l'avance, l'Agence France Trésor applique en ce cas un taux d'intérêt plancher de 0 %.

Compte tenu de la reprise prévisionnelle du trafic pour 2024, les premières échéances de remboursement ont été prévues pour 2024 pour les prêts accordés en 2020 et 2021 et le remboursement intégral pourra intervenir jusqu'en 2032 pour les prêts accordés en 2022. Ces modalités permettront ainsi d'alléger les contraintes financières des exploitants d'aéroport et de limiter la hausse des tarifs de la taxe d'aéroport.

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0 0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>0</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0 0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>0</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	150 000 000 149 895 146	150 000 000	150 000 000 149 895 146
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>150 000 000</b>	<b>150 000 000</b>	<b>150 000 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>149 895 146</b>		<b>149 895 146</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	150 000 000 149 895 146	150 000 000	150 000 000 149 895 146
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>150 000 000</b>	<b>150 000 000</b>	<b>150 000 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>149 895 146</b>		<b>149 895 146</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	149 895 146	0	0	149 895 146	0	0
Prêts et avances	149 895 146	0	0	149 895 146	0	0
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>0</b>			<b>0</b>	
<b>Total*</b>	<b>149 895 146</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>149 895 146</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* y.c. FdC et AdP

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité			0 0			0 0
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Crédits ouverts - crédits consommés						

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

En l'absence de besoin de financement des exploitants d'aéroports, le montant d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement effectivement consommés en 2023 est nul.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>0</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>0</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>0</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>0</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>0</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>		
AE engagées en 2023 (E2) <b>0</b>	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>		
			<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>		
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>0</b>	
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION**

01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité			0 0			0 0

Les prêts accordés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19, au titre des dépenses de sûreté-sécurité, à savoir 300 M€ en 2020, 250 M€ en 2021 et 150 M€ en 2022 au titre d'avances par l'État, ont permis aux exploitants d'aéroports de faire face à la chute de leurs recettes entre 2020 et 2022. Il n'y a pas eu d'ouverture de crédit en LFI pour 2023.

PROGRAMME 827

**Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités  
à la suite des conséquences  
de l'épidémie de la Covid-19**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 827 : Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

#### Précisions sur le changement de responsable du programme

Le responsable du programme est le Directeur général du Trésor. Bertrand Dumont a été nommé Directeur général du Trésor, en remplacement d'Emmanuel Moulin.

L'objet du programme est de permettre à l'État d'octroyer des prêts à Île-de-France Mobilités (IDFM) afin de soutenir cet établissement public local au regard des conséquences de la crise sanitaire résultant de la covid -19 qui pèsent sur le financement du système de transport en commun francilien. De sa création en 2020 jusqu'en 2022, l'objet du programme était d'accorder des avances à IDFM. Ce programme a été renommé « Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 » à partir de l'exercice 2023 pour tenir compte de la durée effective des crédits.

Le système de transport en commun francilien est majoritairement financé par le versement mobilité et les recettes tarifaires, ces deux ressources se trouvant fortement réduites en 2020 puis en 2021 en raison de la crise sanitaire. Le versement mobilité perçu par IDFM a été notamment réduit par le recours au chômage partiel et aux arrêts maladie, qui ont engendré une perte de recettes. Même si les opérateurs de transport supportent sur leur trésorerie les pertes de recettes voyageurs, c'est *in fine* IDFM qui porte une grande partie du risque tarifaire via un mécanisme de compensation aux opérateurs de transport par rapport à un montant cible déterminé contractuellement.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières d'emprunt. En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an. Par exception à ce principe, les avances du programme 827, qui revêtent en pratique la forme de prêts, ont vocation à financer un appui d'une durée maximale exceptionnelle de seize ans pour l'avance accordée en 2020 et de quinze ans pour l'avance accordée en 2021. Cette durée exceptionnelle est justifiée par la nécessité de préserver le niveau de service à court terme, et le programme d'investissement à moyen et long termes nécessaire à l'attractivité du réseau de transport public et à l'aménagement du territoire francilien.

Les conditions de recours à une avance ou à un prêt du Trésor tiennent :

- i) au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance ou du prêt, qu'il s'agisse de son montant ou de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance ou d'un prêt du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des prêts du programme 827 sont les recettes tarifaires et le versement mobilité ;
- ii) à la neutralité financière de l'avance ou du prêt pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ». Cet article précise toutefois qu'il peut être dérogé à ce principe de neutralité budgétaire par décret en Conseil d'État. Le choix d'un taux d'intérêt nul est inscrit dans le protocole liant l'État et IDFM.

Lors de l'octroi de l'avance de l'exercice 2021, le taux de l'OAT à 15 ans était supérieur à 0 % : en conséquence, un décret pris en Conseil d'État<sup>1</sup> autorise pour cette avance un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance.

<sup>1</sup> Décret n° 2021-1727 du 21 décembre 2021 relatif aux taux d'intérêt des prêts accordés par l'État à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » en 2020 et 2021.

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>0</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>0</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0 0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	0	0
<b>Total des AE consommées</b>		0

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0 0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	0	0
<b>Total des CP consommés</b>		0

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			0 0			0 0
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Crédits ouverts - crédits consommés						

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

En l'absence de besoin de financement d'Île-de-France Mobilités, le montant d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement consommés en 2023 est nul.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>0</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>0</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>0</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>0</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>0</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>		
AE engagées en 2023 (E2) <b>0</b>	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>		
			<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>		
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>0</b>	
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION**

01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			0 0			0 0

Les avances accordées à Île-de-France Mobilités, 1 175 M€ en 2020 ouverts en quatrième loi de finances rectificative pour 2020 et 800 M€ ouverts deuxième loi de finances rectificative pour 2021, ont permis à l'établissement public de faire face à la chute de ses recettes en 2020 et 2021. Il n'y a pas eu d'ouverture de crédit en LFI pour 2023.

**PROGRAMME 828**  
**Prêts destinés à soutenir**  
**les autorités organisatrices de la mobilité**  
**à la suite des conséquences**  
**de l'épidémie de la Covid-19**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Jérôme FOURNEL

*Directeur général des Finances publiques*

Responsable du programme n° 828 : Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Le programme n° 828 « Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 » a été créé par la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Ces avances remboursables étaient destinées à répondre à la baisse attendue des recettes tarifaires des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et à la baisse du versement mobilité prévu à l'article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales.

Le montant maximum attribuable à chaque AOM a été estimé à partir des pertes de recettes prévisionnelles en 2020 afin de permettre un versement rapide des avances sans attendre l'établissement des comptes de gestion 2020. Les AOM ont eu la possibilité de demander une avance d'un montant moindre.

L'avance remboursable octroyée a fait l'objet d'une convention signée entre l'AOM, le Préfet et le Directeur départemental des Finances publiques. Elle doit être remboursée dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Les AOM bénéficiaires ont la possibilité de commencer à rembourser au moment où les recettes tarifaires et le versement mobilité seront chacun revenus à un niveau correspondant à leur moyenne des montants perçus en 2017, 2018 et 2019 (clause de retour à meilleure fortune). Le remboursement ne peut, sauf accord du bénéficiaire, intervenir sur une durée inférieure à 6 ans. Cependant, la date limite de remboursement ne peut être ultérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2031. Désormais, 45 AOM sur 86 ont débuté leur remboursement, dont 21 qui ont choisi un étalement jusqu'en 2030. Le déroulement des remboursements apparaît, à ce stade, en légère avance sur les prévisions.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

#### **OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable**

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

### INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021	%	100	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet

#### Commentaires techniques

Le taux de réalisation 2021 est de 100 % dans la mesure où l'ensemble des AOM respectant les critères d'éligibilité et ayant demandé à bénéficier du dispositif ont bénéficié du versement d'une avance remboursable.

### ANALYSE DES RÉSULTATS

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement en 2021, aucun crédit n'était ouvert pour l'année 2023.

### INDICATEUR

1.2 – Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030	%	0	2,6	5,5	6,7	cible atteinte	8,2

#### Commentaires techniques

Le remboursement de l'avance ne doit intervenir qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes de versement mobilité et des recettes tarifaires a été égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. Sauf accord de l'AOM, la durée pour le remboursement de l'avance ne pourra être inférieure à 6 ans et la date de remboursement ne pourra être ultérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2031. Le rythme de remboursement dépend donc de l'activation de la clause de retour à meilleure fortune. Les créances s'éteindront progressivement jusqu'au 31 décembre 2030.

En 2022, le taux de réalisation de 2,6 % correspond aux 24 AOM qui ont payé leur échéance pour un montant total de 16 664 449,78 €. Il est précisé que cinq AOM ont remboursé dès 2022 l'intégralité de leur avance.

En 2023, vingt-deux AOM supplémentaires ont effectué des remboursements, lesquelles ajoutés à ceux réalisés en 2022, aboutissent à un montant cumulé de remboursement de 43 474 312,41 € ; ce qui correspond à un taux de remboursement de 6,7 %. Il est précisé que deux AOM supplémentaires ont soldé leur avance en 2023.

Celui-ci s'établit à un niveau légèrement supérieur à la cible fixée pour 2023. En effet, sept AOM ont procédé à un remboursement anticipé et intégral de leur avance en amont de l'établissement du PAP 2023.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le décret n° 2021-1502 du 18 novembre 2021 modifiant le décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative (LFR) pour 2020 a étendu le périmètre des AOM éligibles aux avances remboursables. À ce titre, 64 M€ supplémentaires ont été versés entre le 16 et le 24 décembre 2021 à quatorze AOM. Cette aide complémentaire permettait de compenser les pertes tarifaires directement enregistrées par les concessionnaires de services publics pour l'exercice 2021.

Au total, le mécanisme d'avances remboursables aura bénéficié à 86 AOM pour un montant de 647,3 M€.

Par ailleurs, les premiers remboursements ont été réalisés en 2022 à hauteur de 16,7 M€ par vingt-quatre des 30 AOM, pour lesquelles la clause de retour à meilleure fortune a pu être activée. Ils ont été suivis d'un montant de 26,8 M€ de remboursements en 2023, portant ainsi le total cumulé des remboursements à 43,5 M€.

Enfin, la cible 2024 est déterminée sur la base des échéanciers transmis par les AOM. Le montant attendu de remboursement sur 2024 actualisé est de 33,5 M€, ce qui porterait le remboursement cumulé à 69,1 M€, soit 10,7 % des sommes avancées (+2,5 points par rapport à la cible initialement fixée).

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023		
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>0</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023		
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>0</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des AE consommées</b>		<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des CP consommés</b>		<b>0</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI</i> Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			0 0			0 0
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Crédits ouverts - crédits consommés						

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>0</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>0</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>0</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>0</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>0</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>					
	<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	-	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>
	AE engagées en 2023 (E2) <b>0</b>	-	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>
					<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION**

01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			0 0			0 0

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement aux AOM en 2021, aucun crédit n'était ouvert pour l'année 2023.



**PROGRAMME 829**  
**Prêts destinés au financement**  
**des infrastructures de transports collectifs**  
**du quotidien de la métropole**  
**d'Aix-Marseille-Provence**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Bertrand DUMONT

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 829 : Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

#### **Précisions sur le changement de responsable du programme**

Le responsable du programme est le Directeur général du Trésor. Bertrand Dumont a été nommé Directeur général du Trésor, en remplacement d'Emmanuel Moulin.

L'objet du programme 829 « Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence », créé en loi de finances initiale pour 2022, était de permettre à l'État d'octroyer des prêts à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour soutenir les projets d'infrastructures de transports collectifs du quotidien prioritaires pour la métropole.

Un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dès lors que l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». Les prêts du programme 829 avaient vocation à financer un appui remboursé à long terme.

Le montant ouvert par la loi de finances initiale pour 2023 était de 100 M€ en CP. Néanmoins, en absence de besoin à la suite des annonces relatives au doublement du volet subvention du plan « Marseille en Grand », ces crédits ont été annulés par la loi de fin de gestion pour 2023.

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence		0 0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	0	0	
<b>Total des AE consommées</b>	0	0	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	100 000 000	100 000 000 0	100 000 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-100 000 000	-100 000 000	
Total des CP ouverts	0	0	
<b>Total des CP consommés</b>	0	0	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	744 000 000	744 000 000	744 000 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>744 000 000</b>	<b>744 000 000</b>	<b>744 000 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>0</b>		<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	100 000 000	100 000 000	100 000 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>0</b>		<b>0</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	100 000 000	0
Prêts et avances	0	0	0	0	100 000 000	0
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>0</b>			<b>100 000 000</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2					-100 000 000	
<b>Total*</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023								100 000 000
<b>Total</b>								<b>100 000 000</b>

### TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>								<b>100 000 000</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence			0 0		100 000 000	100 000 000 0
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP					-100 000 000	-100 000 000
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Crédits ouverts - crédits consommés						

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'enveloppe de crédits ouverte par la LFI pour 2023 s'élevait à 100 M€ en CP. Les crédits ont été annulés en loi de finances de fin de gestion pour 2023.

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	100 000 000	100 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits ouverts en LFI ont été annulés en loi de finances de fin de gestion pour 2023.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>0</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>0</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>0</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>0</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>0</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>		
AE engagées en 2023 (E2) <b>0</b>	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>		
			<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>		
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION**

01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence			0 0		100 000 000	100 000 000 0

Le montant ouvert par la loi de finances initiale pour 2023 était de 100 M€, uniquement en CP. Néanmoins, à la suite des annonces relatives au doublement du volet subvention du plan « Marseille en Grand », ces crédits ont été annulés par la loi de fin de gestion pour 2023.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières			100 000 000	
Prêts et avances			100 000 000	
<b>Total</b>			<b>100 000 000</b>	

PROGRAMME 830  
**Prêts à FranceAgriMer**  
**au titre des préfinancements**  
**de fonds européens**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 830 : Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens

#### Précisions sur le changement de responsable du programme

Le responsable du programme est le Directeur général du Trésor. Bertrand Dumont a été nommé Directeur général du Trésor, en remplacement d'Emmanuel Moulin.

L'objet du programme créé en loi de finances initiale pour 2023 est de permettre à l'État d'octroyer des prêts destinés au préfinancement des dépenses pluriannuelles engagées au titre du fonds social européen (FSE+).

La création de ce programme a permis de remédier à l'absence d'instrument dédié au financement des programmes pluriannuels de l'Union Européenne (le programme d'avance 821 dédié aux avances de trésorerie à l'Agence de services et de paiement préfinance les aides européennes dédiées à la politique agricole commune qui revêtent principalement un caractère infra-annuel). Les prêts du Trésor sont octroyés pour le financement de la part éligible à des remboursements de l'Union européenne (soit 90 % des dépenses totales) du volet « privation matérielle » de la programmation du FSE+ (2021-2027). Le bénéficiaire des prêts est l'opérateur FranceAgriMer, chargé de la passation des marchés d'aide alimentaire, qui aura besoin de disposer d'une trésorerie suffisante pendant la période d'amorçage du programme. Le délai moyen entre l'engagement des dépenses et leur remboursement effectif par l'Union européenne atteint en effet deux à quatre ans, en moyenne, pour ce type d'actions.

Un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dès lors que l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». Selon la définition du recueil des normes comptables de l'État (norme 7), les prêts sont des financements accordés pour une durée d'au moins quatre ans. Les prêts du programme 830 ont vocation à financer un besoin de trésorerie dont le remboursement est assuré par le versement de crédits de l'Union européenne.

Les conditions de recours à un prêt du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement du prêt, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'un prêt du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État ;
- à la neutralité financière du prêt pour l'État ; cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ».

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	100 000 000 100 000 000	100 000 000 100 000 000	100 000 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	100 000 000	100 000 000	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	100 000 000 100 000 000	100 000 000 100 000 000	100 000 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	100 000 000	100 000 000	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022	
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des AE consommées</b>		<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022	
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des CP consommés</b>		<b>0</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	100 000 000	100 000 000	0	100 000 000	100 000 000
Prêts et avances	0	100 000 000	100 000 000	0	100 000 000	100 000 000
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>100 000 000</b>			<b>100 000 000</b>	
<b>Total*</b>	<b>0</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>	<b>0</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>

\* y.c. FdC et AdP

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer		100 000 000 100 000 000	100 000 000 100 000 000		100 000 000 100 000 000	100 000 000 100 000 000
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>	<b>0</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	100 000 000	100 000 000	0	100 000 000	100 000 000
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>	<b>0</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>
Crédits ouverts - crédits consommés						

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement effectivement consommé en 2023 s'élève à 100 M€. Une seule avance de 100 M€ a été octroyée à FranceAgriMer afin de couvrir son besoin de financement en 2023 dans le cadre du préfinancement du FSE+.

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	100 000 000	100 000 000	0	100 000 000	100 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>	<b>0</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>100 000 000</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>100 000 000</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>100 000 000</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>100 000 000</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>100 000 000</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>0</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	-	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>
	AE engagées en 2023 (E2) <b>100 000 000</b>	-	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>100 000 000</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>
					<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0</b>
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer		100 000 000 100 000 000	<b>100 000 000</b> <b>100 000 000</b>		100 000 000 100 000 000	<b>100 000 000</b> <b>100 000 000</b>

Le montant d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement effectivement consommé en 2023 s'élève à 100 M€, soit le montant prévu en LFI.

La consommation des autorisations d'engagement est répartie en une seule avance de 100 M€.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Prêts et avances	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
<b>Total</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>